



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## **Décision Municipale n°DM2026\_06\_93** **Portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'AMPA**

Le Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération n°D2026\_04\_09 du 7 avril 2026 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) sise 74 rue Georges Bonnac à Bordeaux (33000) souhaite s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique et réitère son engagement à nos côtés pour optimiser et rationaliser nos dépenses, dans une démarche sécurisée, responsable, durable, respectueuse des fournisseurs, attentive à l'équilibre et à la vitalité du tissu économique régional,

**CONSIDERANT** le besoin pour la Ville du Haillan de renouveler son adhésion à l'AMPA permettant ainsi l'accès à une plateforme de dématérialisation des marchés publics DEMAT et à une centrale d'achats (CAPAQUI),

### **DECIDE**

**Article 1 : DE RENOUVELER l'adhésion à l'AMPA (Association Marchés Publics d'Aquitaine) pour l'année 2026**

**Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à verser la cotisation annuelle d'un montant de 340.40 € pour l'année 2026 à l'AMPA**

**Article 3 : DE SOUMETTRE cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.**

Fait au Haillan, le 06/05/2026  
Le Maire,

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :



Eric POUILLIAT.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.